

## MODIFICATION 3

### À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Numéro de sollicitation : 1000013618

**DATE DE FERMETURE :** Mercredi le 16 octobre 2013

**HEURE DE FERMETURE :** 14 00 heures heure normale de l'est

**TITRE :** Programme de perfectionnement du leadership des cadres

À tous les soumissionnaires :

L'intention de cette modification est pour l'effet à l'information suivante :

### Foire aux Questions

Les questions suivantes ont été posées en réponse à la DP et, par la présente, Justice Canada répond comme suit :

**Question 1:** En vertu du critère O3, le soumissionnaire doit-il démontrer qu'il a donné trois cours en français ou simplement qu'il est en mesure de les offrir en ayant par exemple, des instructeurs désignés comme francophones par la Commission de la fonction publique ?

**Réponse:** Chaque ressource proposée les soumissionnaires doivent détenir des preuves qu'elle a déjà animé ou donné des programmes/cours ou modules particuliers d'un programme de perfectionnement en anglais ou en français. Donc pour toute ressource proposée, elle peut avoir fourni les services uniquement en anglais, uniquement en français ou les deux.

Dans le critère O3, le soumissionnaire doit fournir une preuve indiquant clairement la capacité qu'ont les personnes proposées à offrir les services dans une des deux langues officielles ou dans les deux. Voici l'extrait du critère O3 qui traite de la question : « *Au moins un tiers des ressources proposées doit être capable de fournir les services demandés en anglais et au moins un tiers doit être capable de fournir les services demandés en français. Les ressources restantes doivent être capables de fournir les services en anglais ou en français ou les deux.* ».

**Question 2:** En vertu du critère O1, les cours ouverts à tous sur le perfectionnement du leadership des cadres comptent-ils dans le cadre de ce critère ?

**Réponse:** Le Ministère de Justice acceptera les cours ouverts à tous. Les soumissionnaires doivent démontrer qu'au moins une session a été donnée à des cadres du secteur public et fournir des preuves claires et détaillées que certains des participants étaient des employés du secteur public.

**Question 3:** Le client accepterait-il qu'un soumissionnaire soit en fait une coentreprise, autrement dit que deux ou trois entreprises ensemble satisfassent les exigences obligatoires?

**Réponse:** Oui, une coentreprise est acceptable.

**Question 4:** Le client préfère-t-il que la formation soit de 4 ou 5 jours consécutifs ou répartis en blocs de 1, 2 ou 3 jours ?

**Réponse:** Le programme doit être livré en 4 ou 5 jours consécutifs pendant une semaine de travail donnée (du lundi au vendredi pendant les heures normales de bureau). À cela peut s'ajouter de la formation virtuelle à l'extérieur de la salle de classe et peut être offerte à un moment autre que les cours en classe.

**Question 5:** Y a-t-il conflit d'intérêt si une de nos personnes proposée donne comme référence un cadre de Justice qui pourrait un jour participer au programme ?

**Réponse:** Oui, il s'agit de conflit d'intérêt de donner comme référence un cadre de Justice.

**Question 6:** Serait-il possible de revoir le critère O1 et limiter les formations à 2 jours au lieu de 3?

**Réponse:** Le critère O1 ne sera pas modifié. Le minimum pour le critère O1 doit être de 3 jours pour chaque livraison.